



MAIRIE DE LE MONTAT
180 Rue du village – 46090 LE
MONTAT
Téléphone 05 65 21 01 17
Télécopie 05 65 21 71 41

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

2

ARRETE N° 2016 / 04 / 01 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- **VU**, la loi modifiée N°82 . 213 du 02 MARS 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU**, le Code de la Route et notamment ses articles R411.25 et R 411.8,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par l'arrêté interministériel du 06 NOVEMBRE 1992 modifié,
- **VU**, la demande présente en date 20 AVRIL 016 par la Société « ALLEZ et Cie »,

CONSIDERANT qu'il est indispensable, pour permettre la réalisation de travaux de raccordement au réseau électrique du Lycée des Territoires, réalisés par la Société « ALLEZ et Cie », de réglementer la circulation au droit de chantier sur la R.D.. 47 en agglomération de LE MONTAT,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT ARRETE :

Au niveau du Lycée des Territoires, durant la période du 27 AVRIL 2016 au 13 MAI 2016 inclus, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- Circulation sur une voie réglée par alternat au moyen de feux tricolores,
- Interdiction de stationnement dans l'emprise matérialisée des travaux.
- Tout ou partie de ces mesures pourront être suspendues en dehors des périodes de chantier (notamment la nuit, les week-ends et jours fériés) à condition que cela soit compatible avec l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

2.1) Si les mesures ci-dessus sont maintenues la nuit, le premier panneau de chaque série sera de « Classe II » ou pourvu de feux clignotants synchronisés.

2.2) La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION

3.1) La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et adaptée à chaque situation au cours du chantier, par l'entreprise chargée des travaux.

3.2) Les panneaux seront maintenus propres et en bon état permanent.

ARTICLE 4 : CONTRAVENTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

Le Maire et Le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : AMPLIATIONS :

Ampliations du présent arrêté à :

- Monsieur Le Major, Commandant du Groupement de Brigades de Gendarmerie de LALBENQUE,
- Monsieur Le Proviseur du Lycée des Territoires,
- Monsieur Le Directeur Société « ALLEZ et Cie »,
- Affichage Mairie de LE MONTAT,
- Site internet de la Commune de LE MONTAT.

Fait à, LE MONTAT,
Le : 26 AVRIL 2016,

LE MAIRE :



J.P.. MOUGEOT.